



Cachet ou jeton de présence

43.02 Toute ou tout salarié-e remet à l'employeur cinquante pour cent (50 %) du solde brut qu'il tire de tout cachet ou jeton de présence obtenu dans ou par l'exercice de ses fonctions. **Toutefois,** Il peut faire un rajustement, s'il y a lieu, à l'occasion de la déclaration de revenus et sur présentation de pièces justificatives.

Toutefois, lorsque l'organisme permet de verser directement le cachet ou le jeton de présence à l'employeur et que cela n'a aucun impact fiscal pour le salarié, la somme est versée à cent pour cent (100 %) à l'employeur.